



## **Statuts**

### **Association pour la Diffusion de l'Enseignement des Lumières à Genève (DELUGE)**

#### **Article 1**

Sous le nom DELUGE (Association pour la Diffusion de l'Enseignement des Lumières à Genève) est constituée une association au sens des art. 60 ss. du Code Civil Suisse, créée pour une durée indéterminée.

#### **Article 2**

Le siège de l'association est fixé à l'Institut et Musée Voltaire, rue des Délices 25, 1203 Genève.

#### **Article 3**

L'association DELUGE est créée dans le but d'aider et d'encourager tout projet susceptible de développer l'enseignement des Lumières à Genève et dans la région genevoise, France voisine comprise. Elle peut le faire notamment :

- en faisant connaître les expositions, conférences et autres initiatives prises dans ce sens.
- en encourageant auprès des étudiants toute forme d'activité (recherche, création, etc.) ayant trait à l'enseignement des Lumières.
- en suggérant, recevant, gérant et faisant bénéficier les partenaires qu'elle aura retenus des éventuels dons de ses membres et des revenus extraordinaires de son activité.
- en initiant et maintenant des contacts avec les autres sociétés, nationales ou internationales, impliquées dans l'étude du dix-huitième siècle ou la propagation de ses valeurs.

#### **Article 4**

L'association DELUGE vit des cotisations de ses membres, des dons et d'éventuels autres moyens. Dans sa comptabilité, elle sépare clairement les dons des revenus et les cotisations.

#### **Article 5**

Peut devenir membre toute personne physique ou morale qui en fait la demande et est agréée par le Comité.

La qualité de membre se perd par démission, non-paiement de la cotisation, exclusion décidée par le Comité ou décès.

#### **Article 6**

L'association DELUGE est constituée d'une Assemblée Générale et d'un Comité.

### **Article 7**

L'Assemblée Générale est l'organe suprême de l'association DELUGE. Elle est constituée de tous les membres présents.

L'Assemblée Générale a le pouvoir inaliénable de :

- prendre connaissance du rapport du président.
- voter la décharge aux membres du comité.
- approuver les comptes.
- élire le comité de l'association et le rapporteur aux comptes.
- fixer le montant des cotisations.
- modifier les statuts.

Elle se réunit au minimum une fois par année, après une convocation de l'ensemble de ses membres adressée à chacun d'eux dix jours au moins avant l'assemblée. Cette convocation peut se faire par voie postale ou par canal numérique.

Ses décisions se prennent à la majorité simple des membres présents. Une modification des statuts requiert la majorité des deux tiers des membres présents.

### **Article 8**

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée à la demande du Comité ou à la suite d'une requête écrite émanant de la moitié au moins des membres de l'association, et adressée au président.

Elle délibère sur les points mentionnés dans la convocation.

### **Article 9**

Le Comité est l'organe exécutif de l'association. A ce titre, il prend toutes les initiatives et décisions courantes pour lui permettre d'atteindre ses objectifs.

Il est constitué de cinq membres, et élit en son sein un bureau composé d'un président, d'un trésorier, et d'un secrétaire général.

Le Comité se réunit chaque fois que cela est nécessaire, mais au moins deux fois par année.

Toutes les décisions engageant l'association se prennent à la majorité des membres présents. Le président et le trésorier ont chacun la signature individuelle pour les actes de gestion courante. Pour que la fortune de l'association puisse être valablement engagée, deux signatures dont celle du président sont nécessaires.

### **Article 10**

La responsabilité de l'association est garantie par ses actifs. Les membres de l'association, de son Comité ou de ses organes ne peuvent être recherchés en responsabilité à titre personnel.

### **Article 11**

La dissolution de l'association peut intervenir par une décision de l'Assemblée Générale réunissant l'approbation des deux tiers des membres.

Fait à Genève, le 22 novembre 2006

Le Président

Le Secrétaire général

Le Trésorier